



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'Vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Entreprendre avec mon conjoint

LES MINI-GUIDES BANCAIRES
DES PROFESSIONNELS



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris - cles@fbf.fr

Juin 2011



Sommaire

Ce mini-guide vous est offert par :



« Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur »
« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française »

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Ariane Obolensky
Directeur délégué de publication : Valérie Ohannessian
Rédacteur en chef : Laurence Mazonot
Rédaction : Xavier Bleuse
Maquette : Olivier Lhomme
Imprimeur : Concept graphique,
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juin 2011

| | |
|----|---|
| 2 | Introduction |
| 4 | QU'EST-CE-QU'UN CONJOINT COLLABORATEUR ? |
| 6 | Quels sont les droits du conjoint dans l'entreprise ? |
| 8 | Quel est le statut social du conjoint collaborateur ? |
| 10 | Quel est son statut fiscal ? |
| 12 | QU'EST-CE-QU'UN CONJOINT SALARIÉ ? |
| 14 | Quels sont les droits du conjoint dans l'entreprise ? |
| 16 | Quel est le statut social du conjoint salarié ? |
| 18 | Quel est son statut fiscal ? |
| 20 | QU'EST-CE-QU'UN CONJOINT ASSOCIÉ ? |
| 22 | Quels sont les droits du conjoint associé ? |
| 24 | Quel est le statut social du conjoint associé ? |
| 26 | Quel est son statut fiscal ? |
| 28 | L'engagement de responsabilité du conjoint |

Introduction




Vous exploitez pour votre propre compte une activité professionnelle qui se développe et vous avez besoin d'embaucher quelqu'un afin de vous aider dans cette entreprise.

Vous envisagez de travailler avec votre conjoint (marié ou pacsé) dans votre affaire.

Celui-ci peut être déclaré sous l'un des trois statuts ci-après qui présentent tous des avantages différents selon votre situation :

- conjoint collaborateur,
- conjoint salarié,
- conjoint associé.

QU'EST-CE-QU'UN CONJOINT COLLABORATEUR ?



Le statut le plus simple à mettre en place est celui du conjoint collaborateur.

Ce statut est recommandé si vous êtes vraiment le seul animateur de votre entreprise et que vous avez besoin d'une aide ponctuelle dans votre activité.

Dans ce cas, votre conjoint ne sera ni salarié, ni rémunéré et sera considéré comme un bénévole dans l'entreprise. De ce fait, il ne disposera pas de contrat de travail.

Que vous exerciez en entreprise individuelle ou en société, votre conjoint doit être marié ou pacsé avec vous et s'il s'agit d'une société, votre conjoint ne peut pas être propriétaire de parts sociales dans votre entreprise.

Quels sont les droits du conjoint dans l'entreprise ?



D'une part, votre conjoint collaborateur a le droit d'intervenir dans la gestion de votre entreprise, uniquement si vous êtes commerçant ou artisan.

D'autre part, si vous exercez sous forme de société, votre conjoint collaborateur ne peut pas participer aux décisions des assemblées générales.

Enfin, en cas de séparation du couple, votre conjoint collaborateur n'a aucun droit sur l'entreprise.

Quel est le statut social du conjoint collaborateur ?



Le conjoint collaborateur ne peut pas percevoir de salaire, ni aucune autre forme de rémunération.

Vous devez toutefois, en tant qu'employeur, verser des cotisations au nom de votre conjoint, et ce au barème minimum à la Sécurité Sociale pour la retraite, le chômage, la maladie,...

Les cotisations sociales versées seront déductibles de vos résultats, au titre des cotisations sociales, tout comme celles que vous versez pour votre propre compte.

De ce fait, votre conjoint sera obligatoirement affilié aux régimes de la Sécurité Sociale et de retraite.

Ces régimes devront être les mêmes que les vôtres.

Quel est son statut fiscal ?



Votre conjoint collaborateur ne déclarera pas de revenus dans la déclaration commune des revenus, à la case des « Traitements et Salaires ».

Le cas échéant, s'il perçoit un revenu d'une autre activité, il devra alors déclarer cet autre revenu.

QU'EST-CE-QU'UN CONJOINT SALARIÉ ?



Ce statut est recommandé lorsque l'un des conjoints est le seul exploitant et décideur de l'entreprise et souhaite le rester, mais désire néanmoins travailler avec son conjoint d'une manière permanente.

Vous pouvez alors choisir ce statut de conjoint salarié.

Dans ce cas, votre conjoint est un salarié de votre entreprise au même titre que les autres éventuels salariés de votre entreprise, qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Votre conjoint salarié doit travailler effectivement dans l'entreprise et donc disposer d'un contrat de travail en rapport avec le poste occupé, ainsi qu'un salaire adapté à son travail réellement effectué.

Quels sont les droits du conjoint dans l'entreprise ?



Le conjoint salarié n'a aucun droit d'intervention dans la gestion de l'entreprise, même pour les commerçants et artisans, ni de pouvoir de décision dans les assemblées s'il s'agit d'une société.

En cas de séparation du couple, le conjoint salarié n'a aucun droit sur l'entreprise, mais son statut de salarié de l'entreprise demeure.

Quel est le statut social du conjoint salarié ?



Le conjoint salarié est obligatoirement affilié au régime général de la Sécurité Sociale des salariés du secteur privé, et bénéficie ainsi de toutes les prestations, comme tout salarié.

Il cotise également au régime de la retraite et du chômage. De ce fait, il bénéficie d'une pension de retraite et d'allocations chômage en cas de licenciement.

Quel est son statut fiscal ?



Les revenus que perçoit votre conjoint doivent être déclarés dans la déclaration d'impôts sur les revenus communs, à la case des « Traitements et salaires ».

En tant qu'employeur, vous pourrez déduire de vos résultats le salaire versé à votre conjoint salarié, d'ailleurs comme tout autre salaire versé à un autre employé.

QU'EST-CE-QU'UN CONJOINT ASSOCIE ?



Ce statut est le plus complet et le plus engageant. Il est possible uniquement pour les sociétés (personnes morales).

Il est recommandé lorsque deux époux souhaitent travailler ensemble et se placer à un niveau d'égalité dans l'entreprise. Votre conjoint associé devient alors un partenaire à part entière dans l'entreprise.

Quels sont les droits du conjoint associé ?



Le conjoint associé dispose de parts sociales dans l'entreprise, il participe donc aux assemblées et prend des décisions dans l'entreprise, il peut également être nommé cogérant et ainsi disposer des mêmes responsabilités que vous. Les bénéfices distribués réalisés par l'entreprise seront partagés en fonction du pourcentage des parts de chacun, vous-même, votre conjoint associé et les éventuels autres associés de votre entreprise.

Le conjoint associé peut être à la fois actionnaire et également salarié de l'entreprise, dans ce cas il disposera d'un contrat de travail et sera rémunéré.

En tant que porteur de parts sociales dans votre entreprise, votre conjoint associé et vous-même verrez votre responsabilité engagée en cas d'éventuelles difficultés rencontrées par votre entreprise.

En cas de séparation du couple et éventuellement de partage de la communauté, l'entreprise devra aussi être partagée au prorata des parts détenues par chacun. Le conjoint restant dans l'entreprise pourra, le cas échéant, racheter les parts sociales du conjoint cédant.

Quel est le statut social du conjoint associé ?



Le conjoint associé salarié devra obligatoirement adhérer au régime de Sécurité Sociale, de retraite et de chômage comme tout salarié.

Dans le cas où votre conjoint associé ne serait pas salarié, il peut alors choisir de s'affilier volontairement aux divers régimes de Sécurité Sociale et de retraite.

Quel est son statut fiscal ?



Le conjoint associé perçoit des revenus d'actions au titre des parts sociales qu'il détient dans l'entreprise, en conséquence, il devra déclarer ces revenus dans les « Revenus de capitaux mobiliers ».

De plus, s'il est salarié, il devra également reporter ses salaires perçus sur la déclaration de revenus communs dans la rubrique « Traitements et Salaires ».

L'engagement de responsabilité du conjoint



L'implication et la responsabilité engagée du conjoint est variable selon le statut qu'il a dans l'entreprise.

Ainsi, le statut de conjoint collaborateur est le moins engageant, puis vient le statut de conjoint salarié. Enfin, le statut de conjoint associé engage sa responsabilité dans l'entreprise au même titre que le dirigeant.